

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 27 novembre 2025

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.115

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE MARCHAND À CONCLURE AVEC LA SOCIETE GMDS CONCERNANT LA FOURNITURE DES FORFAITS ET LA PARTICIPATION À LA CAMPAGNE MÉDIA DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE VTT 2025

Considérant que Grand Massif Domaines Skiables (ci-après « GMDS ») exploite en période hivernale et estivale les remontées mécaniques au sein du domaine skiable de Morillon en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 8 juillet 2016 avec l'autorité délégante, la commune de Morillon ;

Considérant qu'en parallèle, et en vertu d'un contrat de prestation de service conclu le 15 avril 2024, sa société filiale Grand Massif 4 Saisons (GM4S) assure, en vertu d'un marché de prestation de service, la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant, à savoir le bike park de Morillon, lequel est accessible par les remontées mécaniques ;

Considérant que la commune de Morillon a accueilli, du 21 au 24 août dernier, les épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 dénommée « UCI World Series », organisée en partenariat avec l'Union Cycliste Internationale, le Département de la Haute-Savoie et Warner Bros ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, quelque 450 coureurs, professionnels et amateurs, ont concouru sur des spéciales aménagées en partie sur le bike park de Morillon et en partie sur des itinéraires temporaires ;

Considérant que durant ces spéciales, les coureurs sont confrontés à des descentes engagées et raides mais aussi à des courtes montées ; dans le cadre de cette activité, les initiés sont voués à utiliser des remontées mécaniques dans les milieux montagnards ;

Considérant que, pour l'accueil de l'ensemble des épreuves de l'UCI World Cup, le département de la Haute-Savoie paie, en vertu d'un contrat conclu avec Warner Bros, les droits d'organisation d'un montant de 1 000 000 €. Une participation à hauteur de la moitié est demandée aux communes hôtes ;

Considérant qu'en échange de ces droits d'organisation, la société Warner Bros fournit au Département une campagne paneuropéenne de publicité linéaire et digitale sur le réseau Eurosport, valorisée à hauteur des droits d'organisation, soit 1 000 000 € ;

Considérant que pour remercier la commune de Morillon d'avoir accepté d'organiser les épreuves d'enduro de cette compétition, et dans le cadre de la convention de partenariat pour l'accueil de cet évènement conclue avec elle en date du 29 août 2025, le Département a décidé de lui octroyer une partie de cette campagne de publicité, à hauteur de 150 000 €, en échange du financement d'une partie des droits de diffusion ;

Considérant que la commune étant libre d'en disposer, elle a décidé de l'utiliser pour diffuser des spots publicitaires promotionnels de la destination de Morillon et du Grand Massif en période estivale et hivernale : aussi, elle a proposé à la société Grand Massif Domaines Skiables de l'associer afin de diffuser des spots promotionnels uniques ;

Considérant que, de son côté la commune de Morillon pour l'accueil de cette étape, a nécessité l'utilisation de titres de transport pour l'utilisation des remontées mécaniques ;

Considérant que les deux parties se sont rapprochées afin d'établir un échange de prestations équilibrées permettant à toutes deux de réduire les coûts internes, tel étant l'objet de la convention qui est soumise ce jour au vote du Conseil municipal ;

Considérant que la présente convention, dont la durée est bornée à la seule année 2025 et, ainsi, à la seule édition 2025 de la Coupe du monde de VTT, définit les conditions de l'échange de bien et service intervenant entre la commune de Morillon et la société Grand Massif Domaines Skiables ;

Considérant que dans le cadre de celle-ci, la commune de Morillon octroie à GMDS 60 000€ TTC de spots publicitaires destinés à mettre en avant la destination de Morillon, l'activité hivernale et estivale des remontées mécaniques, ainsi que l'insertion du logo GMDS au sein des supports diffusés ; GMDS dans le cadre de cette convention d'échanges, octroie à destination de la commune de Morillon, 60 000€ TTC de titres de transports pour l'accès aux remontées mécaniques, composés de cette manière :

- 402 titres qui représentent 747 produits « vallée du Giffre VTT » soit une valeur de 19 040 € TTC,
- 550 titres remisés à hauteur de 50% qui représentent 1600 produits « vallée du Giffre » soit une valeur de 40 960€ TTC ;

Considérant que, outre la fourniture des éléments précisés ci-avant, la présente convention se matérialisera par un flux financier qui s'équilibre, précisé à l'article 3, à savoir :

- La facturation, par la commune de Morillon à l'encontre de GMDS, d'une somme de 20 480€ TTC pour la mise en place de spots publicitaires ;
- La facturation, par GMDS à l'encontre de la commune de Morillon, d'une somme de 20 480€ TTC pour l'octroi de 550 titres de transport remisés à hauteur de 50% ;

Considérant qu'il est dès lors proposé aux membres du Conseil municipal de Morillon d'approuver la conclusion de la présente convention telle que présentée en annexe ;

Aussi,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Département de la Haute-Savoie et la commune de Morillon pour l'accueil des épreuves d'enduro de l'UCI Mountain Bike World Series 2025 à Morillon, laquelle précise les modalités de mise à disposition du site hôte d'une partie de la campagne de publicité fournie par Warner Bros ;

Vu le projet de convention d'échange de biens et services entre la commune de Morillon et la société GMDS telle que présentée en annexe ;

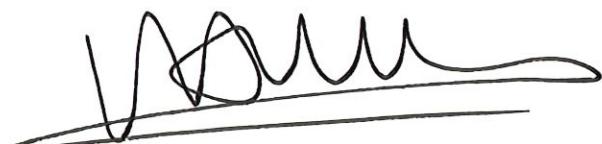
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'échange de biens et services entre la commune de Morillon et la société GMDS telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de Morillon.

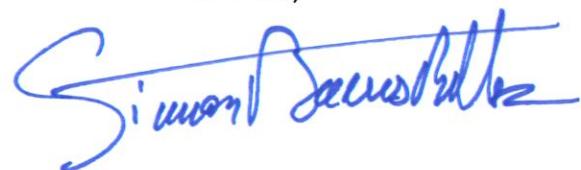
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.